



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 13 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme BOUILLER Virginie, M. CONRAD-BRUAT, M. CORRE Daniel, M. GAULE Sylvain, Mme JOURDAN Patricia, Mme MARECHAL Laura, M. SERPETTE Patrick

Pouvoirs : Mme LEGRAS Evelyne donne pouvoir à M. BLANQUART Jean-Marc, M. LUCAS Marc donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie, Mme VAN ASSCHE Anabelle donne pouvoir à Mme JOURDAN Patricia

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 9

N° 2025/04

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;

VU la délibération n°2023/26 prise en conseil municipal en date du 4 décembre 2023 approuvant la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique ;

VU la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée le 5 décembre 2023 entre l'Etat, représenté par la Direction Départementale de l'Essonne, et la Commune de Fontenay-le-Vicomte ;

VU le Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la Ville de Fontenay-le-Vicomte ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissent ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Madame le Maire ne participe pas au vote et sort de la salle, après l'élection de Monsieur Patrick SERPETTE qui préside le Conseil pour cette délibération ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 tel que défini dans le tableau ci-dessous :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 087 989,71	1 288 165,47	2 376 155,18
	Recettes réalisées	B	302 422,55	1 309 252,46	1 611 675,01
	Restes à réaliser	C	236 741,69	0,00	236 741,69
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	936 968,75	1 885 356,62	2 822 325,37
	Dépenses réalisées	E	396 996,51	1 014 673,27	1 411 669,78
	Restes à réaliser	F	386 784,22	0,00	386 784,22
Différences entre les titres et les mandats	Soldes des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-94 573,96	294 579,19	200 005,23
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-151 020,96	597 191,15	446 170,19
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-245 594,92	891 770,34	646 175,42
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I = C - F	-150 042,53	0,00	-150 042,53
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-395 637,45	891 770,34	496 132,89

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 14 février 2025

Pour extrait conforme



Le Maire,
Valérie MICK RIVES